

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » À ORGANISER DANS LE CADRE DE LA « GRANDE NEUVAINE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » LA TRADITIONNELLE « PROCESSION » DANS CERTAINES RUES DU QUARTIER DU CARMEL, AVEC UN DÉPART À L'ÉGLISE DU CARMEL À 18 HEURES ET UNE ARRIVÉE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE DU CARMEL À 19 HEURES 30, LE MERCREDI 16 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 140 ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 29 juin 2025, par laquelle la « PAROISSE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL », représentée par Monsieur LUDOVICUS Dominique, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre et d'organiser dans le cadre de la « GRANDE NEUVAINE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » la traditionnelle « PROCESSION » dans certaines rues du quartier du carmel, avec un départ à l'église du carmel à 18 heures et une arrivée sur le parvis de l'église du carmel à 19 heures 30, le mercredi 16 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise la « PAROISSE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » à organiser dans le cadre de la « GRANDE NEUVAINE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » la traditionnelle « PROCESSION » dans certaines rues du quartier du carmel, avec un départ à l'église du carmel à 18 heures et une arrivée sur le parvis de l'église du carmel à 19 heures 30, le mercredi 16 juillet 2025, selon le parcours et les horaires suivants :

- Départ 18 heures Église du Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue LARDENOY – Rond-Point Champ d'ARBAUD – Boulevard Félix ÉBOUÉ - Rue Amédée FENGAROL – Allée du Mont Carmel
- Arrivée 19 heures 30 Parvis de l'Eglise du Carmel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections des rues.
- Des chapiteaux seront installés à la Rue FLOWER ainsi qu'à l'allée du Mont-Carmel du côté gauche de la chaussée sur les emplacements de stationnement situés en face de la pharmacie.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra mettre en place des signaleurs sur le parcours afin de sécuriser les fidèles.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

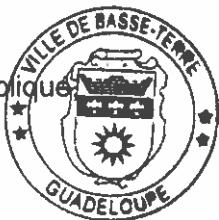
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA



Basse-Terre, le - 8 JUIL. 2025

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA

